

Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027



**AVENANT N° 1
CONVENTION OPERATIONNELLE N°24-18-107
D'ACTION FONCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA DENSIFICATION DE L'HABITAT
ENTRE
LA COMMUNE DU FLEIX (24),
LA
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
ET
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Entre

La Commune du Fleix, dont la mairie est au 1 place Raymond Chandou 24130, Le Fleix représentée par **Monsieur Lionel LACOMBE**, 1^{er} adjoint, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « **la Commune** » ;

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise dont le siège est situé Domaine de La Tour, 24107 BERGERAC représentée par son Président, **Monsieur Frédéric DELMARES**, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée « **la CAB** » ;

Et,

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son Directeur Général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°2022-059 Général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du Bureau B-2023-030 en date du 16 mars 2023,

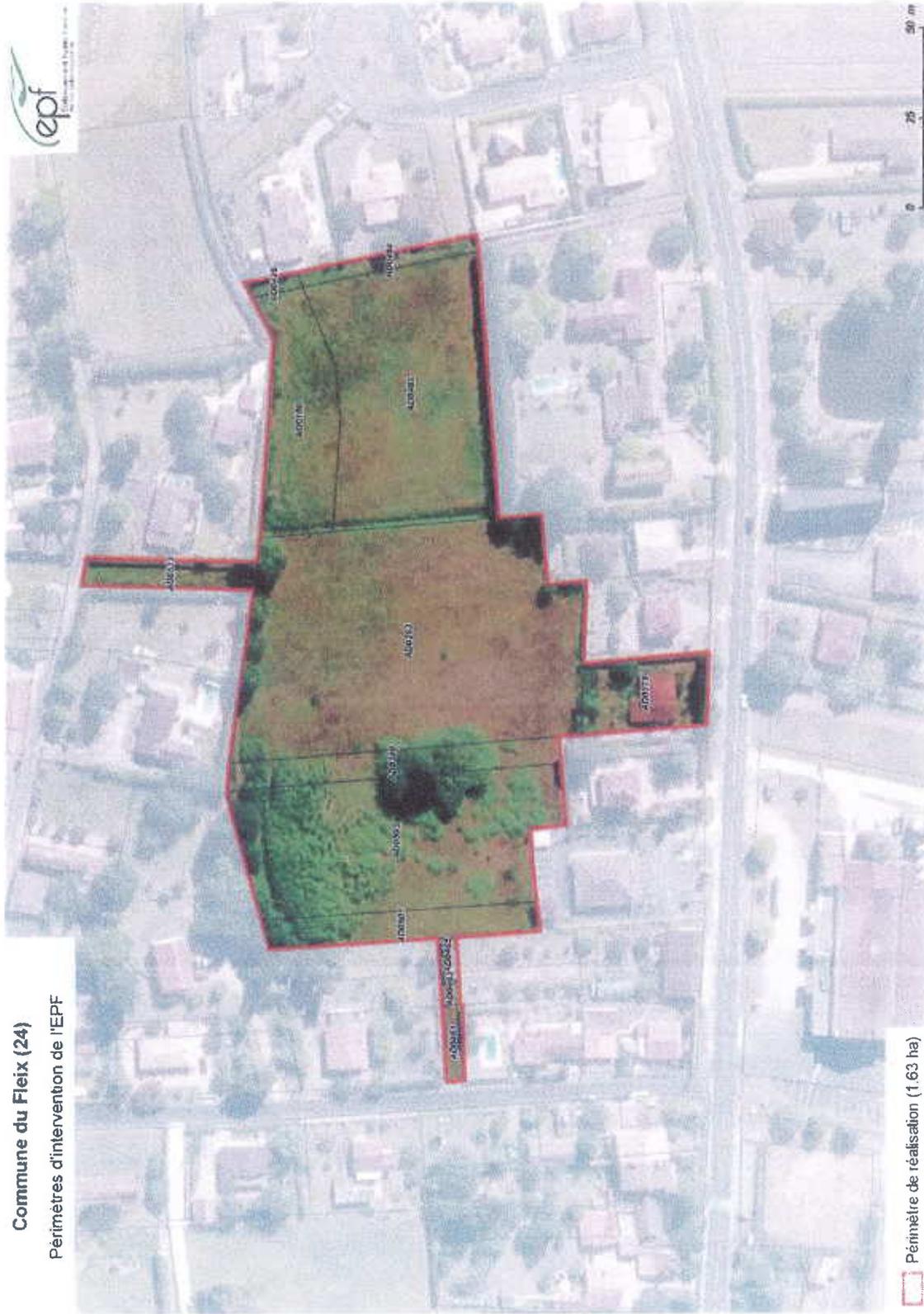
Ci-après dénommé « **EPF** » ;

D'autre part

Identification des périmètres d'intervention

Commune du Fleix (24)

Périmètres d'intervention de l'EPF



□ Périmètre de réalisation (1.63 ha)

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 24/05/2023

ID : 024-200070647-20230515-D2023_091-DE



LL

PRÉAMBULE

PRÉAMBULE

L'opération de densification de l'habitat du lieudit "Fumérata" est l'unique périmètre de réalisation de la convention opérationnelle avec la Commune du Fleix. Cet ensemble forme une dent creuse de plus d'un hectare et demi en zone AU, dont l'accès à la route principale est en partie condamné par la construction de maisons individuelles. Le périmètre a donc intégré un pavillon vacant de manière que l'accès aux terrains nus se fasse sur cette parcelle une fois sa démolition réalisée.

L'EPF a acheté l'ensemble des trois fonciers constituant la dent creuse lors d'une signature groupée en mai 2019 pour un montant de 115 800 €.

L'EPF est aussi en cours d'acquisition depuis 2020 du pavillon vacant qui appartient à une indivision dont on a perdu la trace d'un membre. Un généalogiste a été missionné par le notaire pour retrouver ses coordonnées et finaliser la vente. Le bien ne sera finalement pas démoli mais devrait être reconverti en crèche.

L'opérateur privé Nexity a été identifié par la Commune et a présenté un projet pour la création d'une quarantaine de logements avec une programmation uniquement sociale.

Une promesse de vente a été signée fin 2022 avec ce dernier, et la cession définitive devrait intervenir au premier semestre 2023.

La Commune doit également sur le même période de son côté acquérir, deux parcelles portées par l'EPFNA pour les vendre en lots à bâtir.

La date d'échéance de la convention étant le 28 mai 2023, ces deux cessions doivent intervenir rapidement.

Le présent avenant doit permettre de prolonger d'un an la convention de manière à pouvoir réaliser les deux cessions pendant l'été 2023.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

1. *Vient modifier et remplacer l'article 4 « Durée de la convention » figurant dans la convention initiale.*

La durée de la présente convention est prolongée de 1 an.

La convention sera donc échue au 28 mai 2024.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de la collectivité vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession, la vente est résolue et l'EPFNA redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Poitiers, le en 4 exemplaires originaux

La Commune du Fleix
représentée par



Lionel LACOMBE
1^{er} adjoint au maire

L'Établissement Public Foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son Directeur Général,

Sylvain BRILLET

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise
représentée par son Président

Frédéric DELMARES

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, n°2023/053 en date du 21/03/2023

Annexe n°1 : convention opérationnelle avec la Commune du Fleix